



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**16 MAI 2023**

Lyon, le

ARRÊTÉ n° 2023- 125

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « PÉDAGOGIE »  
OPTION « DANSE CLASSIQUE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la directrice du Centre de formation de danse Désoblique ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse classique », dont les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse Désoblique, est composé comme suit :

- Monsieur Pascal MINAM-BORIER, président du jury, représentant le directeur général de la création artistique ;
- Monsieur Philippe KERIGUY, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;
- Madame Anne COTTIGNIES, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse Désoblique et se dérouleront du 26 au 28 juin 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ESOS IAM 01